

PERSPECTIVES PHILOSOPHIQUES

Actes du colloque international pluridisciplinaire

RÉSEAUX SOCIAUX ET DYNAMIQUE DES SOCIÉTÉS AFRICAINES



Volume XV – Numéro 27 - Université Alassane Ouattara - Campus 2 Bouaké,
les 05, 06 et 07 Octobre 2023 Côte d'Ivoire

ISSN : 2313-7908

N° DÉPÔT LÉGAL 13196 du 16 Septembre 2016

PERSPECTIVES PHILOSOPHIQUES

Revue Ivoirienne de Philosophie et de Sciences Humaines

Directeur de Publication : Prof. Grégoire TRAORÉ

Boîte postale : 01 BP V18 ABIDJAN 01

Tél : (+225) 01 03 01 08 85

(+225) 01 03 47 11 75

(+225) 01 01 83 41 83

E-mail : administration@perspectivesphilosophiques.net

Site internet : <https://www.perspectivesphilosophiques.net>

ISSN : 2313-7908

N°DÉPÔT LÉGAL 13196 du 16 Septembre 2016

ADMINISTRATION DE LA REVUE PERSPECTIVES PHILOSOPHIQUES

Directeur de publication : **Prof. Grégoire TRAORÉ**, Professeur des Universités
Rédacteur en chef : **Prof. N'dri Marcel KOUASSI**, Professeur des Universités
Rédacteur en chef Adjoint : **Dr Éric Inespéré KOFFI**, Maître de Conférences

COMITÉ SCIENTIFIQUE

Prof. Aka Landry KOMÉANAN, Professeur des Universités, Philosophie politique, Université Alassane OUATTARA
Prof. Antoine KOUAKOU, Professeur des Universités, Métaphysique et Éthique, Université Alassane OUATTARA
Prof. Ayénon Ignace YAPI, Professeur des Universités, Histoire et Philosophie des sciences, Université Alassane OUATTARA.
Prof. Azoumana OUATTARA, Professeur des Universités, Philosophie politique, Université Alassane OUATTARA
Prof. Catherine COLLOBERT, Professeur des Universités, Philosophie Antique, Université d'Ottawa
Prof. Daniel TANGUAY, Professeur des Universités, Philosophie Politique et Sociale, Université d'Ottawa
Prof. David Musa SORO, Professeur des Universités, Philosophie ancienne, Université Alassane OUATTARA
Prof. Doh Ludovic FIÉ, Professeur des Universités, Théorie critique et Philosophie de l'art, Université Alassane OUATTARA
Prof. Henri BAH, Professeur des Universités, Métaphysique et Droits de l'Homme, Université Alassane OUATTARA
Prof. Issiaka-P. Latoundji LALEYE, Professeur des Universités, Épistémologie et Anthropologie, Université Gaston Berger, Sénégal
Prof. Jean Gobert TANO, Professeur des Universités, Métaphysique et Théologie, Université Alassane OUATTARA
Prof. Kouassi Edmond YAO, Professeur des Universités, Philosophie politique et sociale, Université Alassane OUATTARA
Prof. Lazare Marcellin POAMÉ, Professeur des Universités, Bioéthique et Éthique des Technologies, Université Alassane OUATTARA
Prof. Mahamadé SAVADOGO, Professeur des Universités, Philosophie morale et politique, Histoire de la Philosophie moderne et contemporaine, Université de Ouagadougou
Prof. N'Dri Marcel KOUASSI, Professeur des Universités, Éthique des Technologies, Université Alassane OUATTARA
Prof. Samba DIAKITÉ, Professeur des Universités, Études africaines, Université Alassane OUATTARA
Prof. Donissongui SORO, Professeur des Universités, Philosophie antique, Philosophie de l'éducation Université Alassane OUATTARA

COMITÉ DE LECTURE

Prof. Ayénon Ignace YAPI, Professeur des Universités, Histoire et Philosophie des sciences, Université Alassane OUATTARA
Prof. Azoumana OUATTARA, Professeur des Universités, Philosophie politique, Université Alassane OUATTARA
Prof. Catherine COLLOBERT, Professeur des Universités, Philosophie Antique, Université d'Ottawa
Prof. Daniel TANGUAY, Professeur des Universités, Philosophie Politique et Sociale, Université d'Ottawa
Prof. Doh Ludovic FIÉ, Professeur des Universités, Théorie critique et Philosophie de l'art, Université Alassane OUATTARA
Prof. Henri BAH, Professeur des Universités, Métaphysique et Droits de l'Homme, Université Alassane OUATTARA
Prof. Issiaka-P. Latoundji LALEYE, Professeur des Universités, Épistémologie et Anthropologie, Université Gaston Berger, Sénégal
Prof. Kouassi Edmond YAO, Professeur des Universités, Philosophie politique et sociale, Université Alassane OUATTARA
Prof. Lazare Marcellin POAMÉ, Professeur des Universités, Bioéthique et Éthique des Technologies, Université Alassane OUATTARA
Prof. Mahamadé SAVADOGO, Professeur des Universités, Philosophie morale et politique, Histoire de la Philosophie moderne et contemporaine, Université de Ouagadougou
Prof. Samba DIAKITÉ, Professeur des Universités, Études africaines, Université Alassane OUATTARA
Prof. Nicolas Kolotioloma YEO, Professeur des Universités, Philosophie antique, Université Alassane OUATTARA

COMITÉ DE RÉDACTION

Secrétaire de rédaction : **Dr Kouassi Honoré ELLA**, Maître de Conférences
Trésorier : **Dr Kouadio Victorien EKPO**, Maître de Conférences
Responsable de la diffusion : **Dr Faloukou DOSSO**, Maître de Conférences
Dr Kouassi Marcellin AGBRA, Maître de Conférences
Dr Alexis Koffi KOFFI, Maître de Conférences
Dr Chantal PALÉ-KOUTOUAN, Maître-assistant
Dr Amed Karamoko SANOGO, Maître de Conférences

SOMMAIRE

TDR du Colloque sur les réseaux sociaux	1
Membres du Comité d'organisation et du Comité scientifique	7
Liste des Participants en qualité de modérateurs et/ou de Rapporteurs	9
ALLOCUTIONS	11
1- Le Président du comité d'organisation	13
2- Le chef du Département de Philosophie	17
CONTRIBUTIONS DES INVITÉS SPÉCIAUX	21
1. Les réseaux sociaux ou réseaux de dé-socialisation ?, Antoine KOUAKOU	23
2. Le langage sms dans le bruissement des réseaux sociaux : est-ce une belle chose ou une destruction des mots ? Penser avec Jean- Michel Besnier, Auguste NSONSISSA	37
3. La philosophie du dos ou comment philosopher autrement à partir de Facebook, Thiémélé L. Ramsès BOA	51
CONTRIBUTIONS PAR AXES D'ANALYSE	73
AXE 1 : RÉSEAUX SOCIAUX ET DÉMOCRATIE	75
1. Les réseaux sociaux numériques et la gouvernance démocratique en Afrique, 1. Oi Kacou Vincent Davy KACOU 2. Neuba Serge N'DRIN	77
2. Réseaux sociaux et démocratisation de l'information dans l'espace public subsaharien : entre libertés d'expression et communicationnelle, Faloukou DOSSO	93
3. La démocratie burkinabè à l'épreuve des réseaux sociaux : cas des changements de régimes de 2014 à 2022 au Burkina Faso, Sidibeouendin SAOUADOGO	111
4. Les réseaux sociaux et la problématique de la démocratie participative en Afrique, 1. Kouamé Hyacinthe KOUAKOU 2. Kadio Mathieu ANGAMAN	133
5. Réseaux sociaux et lutte citoyenne, Boubakar MAIZOUMBOU	151
6. Usages des réseaux sociaux et gouvernance en Afrique, Odilon YAO	167

7. Impacts des réseaux sociaux et dynamiques démocratiques en Afrique entre excentricités et espérances légitimes !, 1. Séa Frédéric PLÉHIA 2. Nanou Pierre BROU	183
8. Réseaux sociaux et identité numérique : Quelle liberté dans l'espace africain ?, Agoussi Alphonse MOGUÉ	205
9. Usages illicites des réseaux sociaux : cyber menaces, pratiques d'agences de désinformation et risques sur la démocratisation en Afrique, Ange Bergson LENDJA NGNEMZUE	221
10. Réseaux sociaux et crises des sociétés africaines, Zlankouapiou Romuald Icanor SANKO	241
11. Réseaux sociaux numériques et éthique de l'espace public à partir d'Hannah ARENDT, 1. Bi Zaouli Sylvain ZAMBLÉ 2. KONÉ Amidou	257
12. Nouvelles formes de militantisme sur les réseaux sociaux : une prise de parole politique entre patriotisme et incivisme verbal, Mamadou Diouma DIALLO	273
13. Idéologie de la transparence, réseaux sociaux et démocratie contemporaine, Ouandé Armand REGNIMA	291
AXE 2 : RÉSEAUX SOCIAUX ET ÉDUCATION	307
14. De la responsabilité des réseaux sociaux numériques dans l'inconduite des adolescents en côte d'ivoire, Koffi Jacques Anderson BOUADOU	309
15. Usage juvénile des réseaux sociaux numériques et expérience des dilemmes moraux chez les mères d'adolescents à Bouaké (Côte d'Ivoire), Yogblo Armand GROGUHÉ	323
16. Short Message Service (SMS) : naissance d'une nouvelle forme d'écriture, Kouassi KPANGUI	347
17. Réseaux sociaux et apprentissage du journalisme 2.0, Antonin Idriss BOSSOTO	369
18. Les technologies de l'information et de la communication dans le système éducatif : entre innovation et modèle pédagogique traditionnel, Rodrigue Paulin BONANÉ	391

19. Réseaux sociaux, de la perte de l'individu à l'éducation, 1. Apolline Adjo NIANGORAN 2. Magloire Kassi GNAMIEN	409
20. Critique du phénomène d'influenceurs sur les réseaux sociaux à partir de la pensée d'Aristote, Djakaridja YÉO	421
21. Recours aux réseaux sociaux numériques par les étudiants de l'Université Joseph Ki-Zerbo pour l'apprentissage et la formation académique, 1. Belo ADIOLA 2. Kibouga Alphonse DIAGBOUGA 3. Bowendsom Claudine Valérie ROUAMBA/OUEDRAOGO	441
22. Sémiotique et identité sociale. Une lecture à partir des réseaux sociaux, Masseniva TRAORÉ	469
23. De l'éducation : pour une utilisation optimale du web, Kouassi Olivier SEY	487
24. La jeunesse africaine et la révolution cybernétique, Akpa Akpro Franck Michael GNAGNE	507
AXE 3 : RÉSEAUX SOCIAUX ET SOCIÉTÉ DURABLE	525
25. Réseaux sociaux numériques, territoire récusé dans la valorisation des acquis de la recherche scientifique en Côte d'Ivoire, 1. Aka NIAMKEY 2. Yéo SIBIRI	527
26. Les réseaux sociaux : une forme de « pachacuti » andin ou révolution arguédienne ?, Doforo Emmanuel SORO	547
27. Nouveaux médias et défis sociaux : pour une vision marcusienne de la sociabilisation de l'Afrique, Amara SALIFOU	567
28. Réseaux sociaux en Afrique : contribution à la mobilisation des ressources et des compétences pour son émergence, Laurent GANKAMA	583
AXE 4 : RÉSEAUX SOCIAUX ET DIGNITÉ HUMAINE	599
29. La protection des données personnelles à l'ère des réseaux sociaux au Cameroun, Saidou ABOUBAKAR	601
30. L'identité humaine à l'ère du numérique : cas des réseaux sociaux, 1. Kouleman Amed COULIBALY 2. Issouf CAMARA	621

31. Réseaux sociaux et recomposition du monde, 1. Soualo BAMBA 2. Assane SANOGO 3. Kouadio YAO	637
32. De l'addiction aux réseaux sociaux : « Là où est votre trésor, là aussi sera votre cœur » (Luc 12, 30), 1. Koko Marie-Madeleine SÉKA 2. Chiayé Marie-Pauline SÉKA	651
33. Impact des réseaux sociaux sur la promotion du patrimoine culturel du Bénin : cas de la plateforme Fairyland, Elavagnon Dorothée DOGNON	663
34. L'avenir du pour-soi africain et son habitus à l'aune des réseaux sociaux, Kouadio Julien KOUASSI	685
35. Crise du concept de réseaux sociaux et exigence éthique en contexte africain, Florence BOTTI	705
36. Approche critique francfortoise de la culture de masse et des médias sociaux, Klindio Lydie COULIBALY épouse ZAMBLÉ	721
37. Les réseaux sociaux en Afrique : enjeux et portée épistémologiques, 1. Evariste Dupont BOBOTO 2. Gildas DAKOYI TOLI	733
AXE 5 : RÉSEAUX SOCIAUX ET ENVIRONNEMENT	747
38. L'État ivoirien, un régulateur impuissant du secteur minier : apport des réseaux sociaux au respect des périodes de vie des mines dans la région du Hambol, 1. Mathieu Jonasse AFFRO 2. Chifolo Daniel FOFANA 3. Nambegué SORO	749
AXE 6 : RÉSEAUX SOCIAUX ET IDENTITÉ SOCIALE	769
39. Réseaux sociaux et identité sociale : l'ipséité africaine à l'épreuve de l'altérité, 1. Ghil-christ Elysée YANSOUNOU 2. Ariane DJOSSOU SEGLA	771
40. La facture des réseaux sociaux en Afrique : de l'aventure de l'identité à la sociabilité pathologique ?, Kouadio Victorien EKPO	789
41. Le téléphone portable, un instrument de tension entre l'être et le paraître, Bernadette GANSONRE	803

42. John Kyffy sur Facebook, construction d'un monde virtuel au profit d'une carrière artistique réelle, Yao Francis KOUAMÉ	823
43. Les réseaux sociaux au village : Pragmatique des usages et enjeux pour l'identité sociale, Titi Eri Aramatou PALE	841
44. L'évolution du concept d'amitié à l'ère des Réseaux sociaux : vers la numérisation de la relation interlocutive, Koffi KOUASSI	863
45. Les réseaux sociaux numériques : Vers une dépendance des algorithmes et la déconstruction des identités sociales, Tiasvi Yao Raoul AGBAVON	878
46. Pour une réinvention des sociétés africaines numérisées à la lumière de la pensée de Rousseau, Adjoua Marie Jeanne KONAN	891
47. Les technologies de l'information et de la communication (tic), vecteurs de résilience et de réliance des peuples, Ghislain Thierry Maguessa EBOMÉ	907
AXE 7 : RÉSEAUX SOCIAUX ET SEXUALITÉ	921
48. La cybersexualité en Afrique : Le corps-sexe entre tradition et modernité, Oliver P. NGUEMA AKWE	923
49. La critique de la banalité sexuelle sur les réseaux sociaux à l'aune du philosophe arendtien, Amin Elise KOUADIO	939
50. Les réseaux sociaux ou l'alter-égo des réseaux de la sexualité, Mohamed CAMARA	955
AXE 8 : RÉSEAUX SOCIAUX ET NORMES JURIDIQUES	969
51. Les entreprises burkinabè à l'épreuve des retours d'expériences : cas du groupe Facebook Consom'action-BF, Esther Delwendé KONSIMBO	971
52. Pacifier l'usage des réseaux sociaux par un cadre législatif : le cas de la loi sur la cybercriminalité en Côte d'Ivoire avec Facebook, Waliyu KARIMU	987
SYNTHÈSE FINALE DU COLLOQUE	1003

LIGNE ÉDITORIALE

L'univers de la recherche ne trouve sa sève nourricière que par l'existence de revues universitaires et scientifiques animées ou alimentées, en général, par les Enseignants-Chercheurs. Le Département de Philosophie de l'Université de Bouaké, conscient de l'exigence de productions scientifiques par lesquelles tout universitaire correspond et répond à l'appel de la pensée, vient corroborer cette évidence avec l'avènement de *Perspectives Philosophiques*. En ce sens, *Perspectives Philosophiques* n'est ni une revue de plus ni une revue en plus dans l'univers des revues universitaires.

Dans le vaste champ des revues en effet, il n'est pas besoin de faire remarquer que chacune d'elles, à partir de son orientation, « cultive » des aspects précis du divers phénoménal conçu comme ensemble de problèmes dont ladite revue a pour tâche essentielle de débattre. Ce faire particulier proposé en constitue la spécificité. Aussi, *Perspectives Philosophiques*, en son lieu de surgissement comme « autre », envisagée dans le monde en sa totalité, ne se justifie-t-elle pas par le souci d'axer la recherche sur la philosophie pour l'élargir aux sciences humaines ?

Comme le suggère son logo, *perspectives philosophiques* met en relief la posture du penseur ayant les mains croisées, et devant faire face à une préoccupation d'ordre géographique, historique, linguistique, littéraire, philosophique, psychologique, sociologique, etc.

Ces préoccupations si nombreuses, symbolisées par une kyrielle de ramifications s'enchevêtrant les unes les autres, montrent ostensiblement l'effectivité d'une interdisciplinarité, d'un décloisonnement des espaces du savoir, gage d'un progrès certain. Ce décloisonnement qui s'inscrit dans une dynamique infinitiste, est marqué par l'ouverture vers un horizon dégagé, clairsemé, vers une perspective comprise non seulement comme capacité du penseur à aborder, sous plusieurs angles, la complexité des questions, des préoccupations à analyser objectivement, mais aussi comme probables horizons

dans la quête effrénée de la vérité qui se dit faussement au singulier parce que réellement plurielle.

Perspectives Philosophiques est une revue du Département de philosophie de l'Université de Bouaké. Revue numérique en français et en anglais, *Perspectives Philosophiques* est conçue comme un outil de diffusion de la production scientifique en philosophie et en sciences humaines. Cette revue universitaire à comité scientifique international, proposant études et débats philosophiques, se veut par ailleurs, lieu de recherche pour une approche transdisciplinaire, de croisements d'idées afin de favoriser le franchissement des frontières. Autrement dit, elle veut œuvrer à l'ouverture des espaces gnoséologiques et cognitifs en posant des passerelles entre différentes régionalités du savoir. C'est ainsi qu'elle met en dialogue les sciences humaines et la réflexion philosophique et entend garantir un pluralisme de points de vues. La revue publie différents articles, essais, comptes rendus de lecture, textes de référence originaux et inédits.

Le comité de rédaction

TDR du Colloque sur les réseaux sociaux

Contexte et justification

Les réseaux sociaux sont devenus un véritable moyen de communication planétaire « à tel point qu'une violation du droit en un lieu de la terre est ressentie partout » (Kant, 1958, p. 111). Leur mise en œuvre procède, en effet, d'un projet sociopolitique clairement défini : la démocratisation de l'accès à l'information par la création d'une toile relationnelle qui renforce et consolide les rapports entre les personnes, les sociétés et les entreprises, par-delà les frontières. Dans cette perspective, ils apparaissent comme « un outil proprement démocratique, créateur de démocratie » (Sophie Montévrin, 2019, p. 46). Par l'attrait qu'ils exercent sur la vie des individus, des États et des entreprises, « les réseaux sociaux occupent une place de plus en plus importante dans la vie des gens. Selon les derniers chiffres, 43 pourcents de la population mondiale est active sur les réseaux sociaux » (Sophie Montévrin, 2019, p. 8). Selon le site « Internet World Stats », 46% de la population totale du continent africain utilisent les réseaux sociaux. De fait, les Africains ne sont pas des récepteurs passifs de cette technologie de communication qui apporte des transformations dans leur univers social, leur mode de penser et d'agir (David Fayon, 2013). Dans le monde comme en Afrique, les réseaux sociaux suscitent de profondes mutations sociopolitiques et économiques. Ce colloque invite à réfléchir sur ces mutations en Afrique à travers le thème « **Réseaux sociaux et dynamique des sociétés africaines** ».

Par l'importance de leur impact sur les sociétés africaines, les réseaux sociaux révèlent une ambivalence préoccupante : d'une part, ils contribuent à la fois à leur progrès socio-économique (Tracy Tuten, 2019, Christine Balagué, David Fayon, 2022) et à l'accélération des crises sociopolitiques qui aboutissent, parfois, au renversement du pouvoir; et d'autre part, l'interaction qu'ils favorisent entre les individus de tous bords contribue à la fois à l'affirmation et à l'épanouissement des qualités et du potentiel des Africains, mais aussi, à la violation de leur vie privée et à leur déséquilibre psychologique pouvant conduire à la déconstruction de leur personnalité (Thomas Huchon, Jean-Bernard Schmidt, 2022). Au-delà des relations interpersonnelles ordinaires, des autoproclamés « influenceurs » (Edouard Fillias, François-Charles Rohard,

2021) s'efforcent d'influencer, d'orienter les modes de vie et de pensée des Africains par leurs publications, contribuant ainsi à justifier l'idée de

« l'influence toxique des réseaux sociaux » qu'évoque Sophie Montévrin. Cette toxicité est constatable à travers l'usurpation d'identité, l'intrusion dans la vie privée, l'utilisation d'images compromettantes, les fakes news, la remise en cause des valeurs sociales, etc.

Il apparaît alors que l'avenir des sociétés africaines, la qualité de leur système éducatif, le fondement des rapports intersubjectifs et surtout les normes axiologiques au fondement de la personne humaine et des sociétés sont en jeu dans le développement vertigineux des réseaux sociaux sur le continent comme dans le monde (Robert Redeker, 2021). À travers ce colloque international et pluridisciplinaire, toute la communauté scientifique est invitée à des réflexions croisées sur l'impact des réseaux sociaux sur la dynamique des sociétés africaines. Si la démocratisation de l'information induite par les réseaux sociaux apparaît comme une œuvre noble, elle semble poser problème à travers ses différents usages.

Problématique et objectifs

L'ambivalence préoccupante des réseaux sociaux conduit à la nécessité d'un accompagnement éthique de leur usage en instaurant un cadre éthique en vue d'une prise en compte efficiente et pratique de cet outil de communication. Au-delà du cadre d'origine des réseaux sociaux, les sciences et techniques de la communication, ce colloque est ouvert à toutes les régionalités scientifiques en vue d'une approche globale de l'influence et de l'usage des réseaux sociaux en Afrique. À cette fin, ce colloque pose le problème suivant : Quels sont les impacts des réseaux sociaux sur les dynamiques sociales en Afrique ? Ce problème se décline en questions spécifiques :

- Comment caractériser les réseaux sociaux ?
- Quelles sont leurs contributions aux dynamiques des sociétés africaines, dans leurs rapports avec les sociétés du monde, d'un point de vue cosmopolitique ?
- Quand et comment les réseaux sociaux deviennent-ils des pesanteurs de ces dynamiques ?
- Comment, alors, circonscrire leurs effets pervers ?

De cette problématique se dégagent les objectifs de ce colloque :

- Montrer que les réseaux sociaux sont devenus, en Afrique, non seulement des instruments de transformations sociales (Gado Alzouma, 2008, En ligne), mais aussi dévoiler les conditions sous lesquelles leur déploiement peut véritablement être sources de dérives sociales et morales ;
- Examiner la nécessité d'une réévaluation des objectifs de cet outil de communication et surtout souligner leur incidence sur les sociétés contemporaines, en général, et sur les sociétés africaines, en particulier ;
- Générer une convergence des savoirs à travers une approche interdisciplinaire sur les implications politiques, juridiques, culturelles et éthique de l'usage des réseaux sociaux ;
- Donner à comprendre les mécanismes de structuration des relations intersubjectives, les modes d'acquisition des savoirs, les leviers qui les rendent possibles, et surtout, à penser les dispositions pratico- éthiques en vue d'une meilleure gestion des réseaux sociaux dans les États africains ;
- Identifier les outils conceptuels et pratiques à mettre en œuvre pour critiquer l'univers des réseaux sociaux et dégager des voies pour leur prise en charge efficiente.

Axes du colloque

Axe 1 : Réseaux sociaux et démocratie

L'usage des réseaux sociaux ne peut guère faire l'économie des formes abusives de la liberté d'expression et des crises sociales qu'ils influencent irrémédiablement. Cet axe traitera des rapports entre les réseaux sociaux et la politique pour justifier et/ou atténuer le sentiment de « l'influence toxique des réseaux sociaux ».

Axe 2 : Réseaux sociaux et éducation

L'un des objectifs majeurs des réseaux sociaux est la formation des individus en mettant à leur disposition une panoplie d'informations et de savoirs (scolaires, universitaires, culturels, généraux, etc.). Ce rôle éducatif assigné aux réseaux sociaux est parfois dévoyé par des intérêts qui sapent les fondements axiologiques de l'éducation. Cet axe réfléchira sur l'impact des réseaux sociaux sur les valeurs sociales qui constituent le ciment de toute société.

Axe 3 : Réseaux sociaux et société durable

Les réseaux sociaux tendent à transformer les fondements relationnels au sein des sociétés suivant une double trajectoire : obérer la paix sociale ou assurer

la tranquillité sociale. Ce dernier échelon stimule de plus en plus le recours aux réseaux sociaux en vue de rétablir un climat de paix. En tant que moyen de mobilisation des masses, il apparaît évident que les réseaux sociaux peuvent être un levier de socialisation des individus. Cet axe examinera comment les réseaux sociaux peuvent être mis à contribution dans la recherche de l'équilibre social.

Axe 4 : Réseaux sociaux et dignité humaine

Les atteintes à la dignité humaine sont de plus en plus perceptibles à travers les réseaux sociaux. Pour Sophie Montévrin (2019, p. 72), « si les réseaux sociaux permettent d'avoir des espaces d'expression libres, comme au café du commerce, ils s'apparentent trop souvent à des défouloirs ». Cet axe vise la détermination de normes éthiques susceptibles de conduire à une revalorisation de la dignité humaine à travers les réseaux sociaux.

Axe 5 : Réseaux sociaux et environnement

La crise écologique actuelle procède, en partie, d'un manque de sensibilisation des individus sur les causes et les stratégies de protection de l'environnement. Cet axe de réflexion déterminera des modes d'utilisation des réseaux sociaux, aux échelons national et international, pour la diffusion de principes et savoirs innovants de la gestion des cadres de vie et de l'instauration d'une attitude écocitoyenne.

Axe 6 : Réseaux sociaux et identité sociale

L'impact des réseaux sociaux sur la perception de soi et la représentation de l'environnement social est indubitable. À travers les nouvelles formes de sociabilité qu'ils favorisent, les réseaux sociaux ambitionnent, sans doute, de produire un modèle culturel et social d'identité dans lequel l'individu projette une image de lui-même tirillée par le réel et le virtuel. Cet axe de réflexion sera non seulement l'opportunité de comprendre la manière dont la perception de soi, de l'autre et la représentation du monde se forge à travers les réseaux sociaux, mais aussi la façon dont ils contribuent à la fragmentation identitaire.

Axe 7 : Réseaux sociaux et sexualité

L'influence des réseaux sociaux sur les comportements sexuels met au défi les mœurs africaines et l'éducation sexuelle des jeunes. Cet axe analysera les effets des réseaux sociaux sur la déliquescence des mœurs en Afrique au moment où des pratiques sexuelles controversées tentent de se mondialiser.

Axe 8 : Réseaux sociaux et normes juridiques

A l'instar de tous les objets techniques et les pratiques sociales, les réseaux sociaux doivent être soumis à une législation. Il semble, pourtant, que la régulation juridique des réseaux sociaux est confrontée au respect du principe de la liberté d'expression et de conscience. Cet axe permettra de réfléchir aux conditions et modalités d'un meilleur encadrement juridique des réseaux sociaux dans les États africains.

COMITÉ D'ORGANISATION ET COMITÉ SCIENTIFIQUE

COORDINATION

Prof. Grégoire TRAORÉ, Professeur titulaire
Prof. Edmond Yao KOUASSI, Professeur titulaire
Prof. Nicolas Kolotioloma YÉO, Professeur titulaire

COMITÉ SCIENTIFIQUE

Président : M. Lazare Marcellin POAMÉ, Professeur titulaire, Université Alassane Ouattara, Bouaké

Vice-Présidents :

M. Ayénon Ignace YAPI, Professeur titulaire, Université Alassane Ouattara, Bouaké
M. Henri BAH, Professeur titulaire, Université Alassane Ouattara, Bouaké

Membres :

Prof. Aklesso ADJI, Université de Lomé
Prof. Alain RENAUT, Université de la Sorbonne, Paris
Prof. Antoine KOUAKOU, Université Alassane Ouattara, Bouaké
Prof. Assouman BAMBA, Université Alassane Ouattara, Bouaké
Prof. Auguste NSONSISSA, Université Marien NGOUABI, Brazzaville
Prof. Ayénon Ignace YAPI, Université Alassane Ouattara, Bouaké
Prof. Azoumana OUATTARA, Université Alassane Ouattara, Bouaké
Prof. Cablanazann Thierry Armand EZOUA, Université Félix HOUPHOUËT-BOIGNY, Abidjan-Cocody
Prof. Charles Zacharie BOWAO, Université Marien NGOUABI, Brazzaville
Prof. Ernst WOLFF, Institut Supérieur de Philosophie, KU Leuven. Belgique
Prof. Évariste Dupont BOBOTO, Université Marien NGOUABI, Brazzaville
Prof. Donissongui SORO, Université Alassane Ouattara, Bouaké
Prof. Jacques NANÉMA, Université Joseph Ki-Zerbo, Ouagadougou
Prof. Jean Gobert TANO, Université Alassane Ouattara, Bouaké
Prof. Jean-Luc AKA-EVY, Université Marien NGOUABI, Brazzaville
Prof. Yao Edmond KOUASSI, Université Alassane Ouattara, Bouaké
Prof. Mahamadé SAVADOGO, Université Joseph Ki-Zerbo, Ouagadougou
Prof. Mounkaïla Abdo Laouli SERKI, Université Abdou-Moumouni, Niamey
Prof. N'Dri Marcel KOUASSI, Université Alassane Ouattara, Bouaké
Prof. Samba DIAKITÉ, Université Alassane Ouattara, Bouaké
Prof. Thiémélé Ramsès BOA, Université Félix Houphouët-Boigny, Cocody

COMITÉ D'ORGANISATION

Président : M. Amed Karamoko SANOGO, Maître de Conférences

Vice-Président : M. Éric Inespéré KOFFI, Maître de Conférences

SECRÉTARIAT SCIENTIFIQUE

Président : M. Kouassi Honoré ELLA, Maître de Conférences

Membres :

M. Kouassi Marcellin AGBRA, Maître de Conférences
M. Fatogoma SILUE, Maître de Conférences
Dr Amidou KONE, Maître-Assistant
Dr PLEHIA Sèa Frédéric, Maître-Assistant

COMMISSION COMMUNICATION

Responsable : M. Faloukou DOSSO, Maître de Conférences

Membre : Dr Amara SALIFOU, Maître-Assistant

COMMISSION TECHNIQUE VOLET INTERNET

Responsable : Dr ANGBAVON Tiasvi Yao Raoul, Maître-Assistant

Membre : Dr/MC KANON Gboméné Hilaire, Maître de Conférences

COMMISSION RESTAURATION

Responsable : Dr/MC Chantal PALE, Maître de Conférences

Membres :

Dr Anne-Marie KOUAKOU, Maître-Assistant

Dr Marcelin GALA BI, Maître-Assistant

Mme DRUID Joselyne, Secrétaire du Département

COMMISSION TRÉSORERIE ET FINANCES

Responsable : M. Victorien Kouadio EKPO, Maître de Conférences

Membre : Dr ASSIE Ahou Marthe, Maître-Assistante

COMMISSION ACCUEIL, HÉBERGEMENT ET DÉCORATION

Responsable : Dr Elisée Offo KADIO, Maître-Assistant

Membre : Dr Florence BOTTI, Assistante

COMMISSION LOGISTIQUE

Responsable : M. Yao Bernard KOUASSI, Maître de Conférences

Membres :

Dr ANGAMAN Kadio Mathieu, Maître-Assistant

Dr SABLÉ Léhoua Patrice, Maître-Assistant

COMMISSION PROTOCOLE ET MAÎTRISE DE CÉRÉMONIE

Responsable : M. Jean Joël BAH, Maître-Assistant

Membres :

Prof. Alexis KOFFI, Professeur titulaire

Dr Madeleine Amenan KOUASSI, Assistante

COMMISSION RÉDACTION DES RAPPORTS

Responsable : M. Kouassi Thomas N'GOH, Maître de Conférences

Membres :

M. Christian Kouadio YAO, Maître de Conférences

Dr Baboua TIÉNÉ, Maître-Assistant

Dr Allassane KONE, Maître-Assistant

Dr KACOU Oi Kacou, Assistant

Dr MOULO Kouassi, Assistant

LISTE DES MODÉRATEURS ET DES RAPPORTEURS DU COLLOQUE

I. LISTE DES MODÉRATEURS DU COLLOQUE

Prof. YAPI Ayenon
Prof. YEO Nicolas
Prof. KOUASSI Marcel
Prof. KOUAKOU Antoine
Dr MC KOUASSI N'Goh
Dr MC DOSSO Faloukou
Dr MC DAGNOGO Baba
Dr MC KOUASSI Assanti
Dr MC PILLAH N. Privat
Dr MC KPANGUI Kouassi
Dr MC KOFFI Eric
Dr MC SILUE Fatogoma
Dr MC YOULDÉ Stéphane
Dr SÉKA Koko
Dr GALA Bi
Dr PALE Titi
Dr SALIFOU Amara
Dr SORO Jean
Dr SÉKA Chayé
Dr YAO Odilon
Dr NIANGORAN Adjo
Dr BAHY Jean-Noël (Maître de cérémonie)
Dr KOUASSI A. Madeleine (Maîtresse de cérémonie)

II. LISTE DES RAPPORTEURS DU COLLOQUE

Dr MC DELLA T. Barthélémy
Dr MC YOULDÉ Stéphane
Dr KONE A. Alassane
Dr ANGAMAN K. Mathieu
Dr AFFRO Jonasse
Dr SIALLOU Kouassi Hermann
Dr KOUA Guéi Simplicie
Dr MOULO Kouassi Elisée
Dr KADIO Offo Elisée
Dr KACOU OI Kacou
Dr BOTTI Florence
Dr KOUASSI A. Madeleine
Dr KOUASSI Koffi
Dr GUI Désiré
Dr Gnagne Akpa Akpro
Dr SANOGO Assane
Dr TIENE Baboua
Dr SORO Torna
Dr SORO Doforo Emmanuel
COULIBALY Sounan

ALLOCUTIONS

ALLOCUTION DU PRÉSIDENT DU COMITÉ D'ORGANISATION

Monsieur le représentant du Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique ;

Monsieur le représentant du Président de l'Université Alassane Ouattara ;

Monsieur le vice-Président chargé de la pédagogie ;

Madame la représentante du vice-Président chargé de la recherche et de la vie universitaire ;

Madame la Secrétaire Générale Adjointe de l'Université Alassane Ouattara ;

Monsieur le Doyen de l'UFR-CMS ;

Monsieur le Chef du département de Philosophie ;

Très chers Maîtres et collègues ;

Mesdames et Messieurs de la presse ;

Distingués invités ;

Chers étudiants ;

Mesdames et Messieurs, en vos rangs et qualités ;

Le Comité d'Organisation, par ma voix, vous souhaite AKWABA, la cordiale bienvenue, et vous exprime sa joie de vous accueillir, à Bouaké, en terre ivoirienne. C'est un honneur bien ressenti que de vous compter parmi les participants à ce colloque pluridisciplinaire qui se tiendra sur trois jours, à savoir les 5, 6 et 7 octobre 2023.

« *Mesdames et messieurs, veuillez éteindre vos téléphones portables* », est une phrase souvent entendue lors des rencontres importantes. Cette adresse que d'aucuns pourraient considérer comme une forme d'injonction, loin s'en faut, révèle l'actualité du thème du colloque qui nous réunit ce jour : « *Réseaux sociaux et dynamiques des sociétés africaines* ».

En effet, le téléphone portable est devenu l'un des vecteurs principaux des réseaux sociaux auxquels nous nous attachons de plus en plus au fil des années.

Pourtant, l'appel à éteindre nos téléphones portables, à certains moments, montre bien qu'il est possible de s'en passer surtout lorsqu'il s'agit de méditer sur des questions qui nous touchent et qui mettent à contribution nos méninges.

En tant qu'un des maillons essentiels de la dynamique que connaît l'université Alassane Ouattara, le Département de Philosophie ne pouvait donc pas marquer son désintérêt vis-à-vis de ce phénomène mondial qu'est l'expansion des réseaux sociaux et nous invite, donc, à y réfléchir à nouveaux frais pour mieux comprendre et circonscrire l'utilisation des réseaux sociaux. Le faisant, le Département est dans le rôle qui lui est assigné par la Philosophie, à savoir « *penser son temps en concept* », selon l'expression du philosophe des Lumières Friedrich Hegel.

Mesdames et messieurs, incontestablement, notre époque est fortement rythmée par les réseaux sociaux qui irradiant, se retrouvent dans tous les secteurs d'activité : la politique, l'éducation, l'environnement, le droit, la sexualité, les relations interhumaines, etc.

Bien que considérées comme sous-développées, les sociétés africaines sont en bonne place dans l'utilisation des réseaux sociaux qui y ont assurément des impacts divers. Entre avantages et inconvénients des réseaux sociaux, les dynamiques des sociétés africaines, leurs évolutions et/ou régressions, sont également à questionner.

Quel statut faut-il accorder aux réseaux sociaux dans la dynamique de nos sociétés ? Les réseaux sociaux sont-ils un moyen sûr pour le développement économique, culturel, politique et social des États africains ? Les Africains font-ils un meilleur usage des réseaux sociaux à l'heure où les *Fakes news* tendent à désorganiser les sociétés ? Comment accommoder les valeurs socioculturelles de nos sociétés aux contenus des réseaux sociaux qui se propagent à la vitesse de la lumière ?

Voilà autant de préoccupations sur lesquelles les éminents participants, réunis dans le cadre de ce colloque et venant de différentes universités d'Afrique, vont se pencher. Ils examineront de manière approfondie les relations entre les

réseaux sociaux et l'évolution ou la régression des sociétés africaines, tant entre elles qu'en comparaison avec les sociétés occidentales, orientales et moyen-orientales, et cela sous tous les angles possibles.

Après avoir évoqué brièvement les enjeux du colloque sur « *Réseaux sociaux et dynamique des sociétés africaines* », je souhaite, Mesdames et Messieurs, exprimer ma gratitude envers les divers acteurs qui ont contribué à faire de ce colloque une réalité aujourd'hui.

Je voudrais exprimer ma gratitude au Chef du Département de Philosophie, le Professeur Traoré Grégoire, qui m'a fait confiance en me mettant à la présidence de l'organisation de ce colloque. Professeur, vous avez été attentif aux difficultés et préoccupations qui vous ont été soumises.

Je félicite chaleureusement tous les membres du Comité d'Organisation qui continueront à travailler même après la clôture des travaux qui débutent aujourd'hui. Je les remercie pour leur esprit d'équipe, leur résilience face aux difficultés rencontrées, ainsi que pour leur sens des responsabilités dans l'accomplissement de leur tâche.

Je tiens à exprimer mes remerciements renouvelés, en suivant tous les protocoles appropriés :

À nos autorités ;

À nos Maîtres d'ici et d'ailleurs ;

À tous les contributeurs venus de tous les horizons ;

Aux syndicats d'enseignants et aux organisations d'étudiants ;

À nos étudiants ;

Je tiens à remercier particulièrement l'administration centrale de l'UAO, avec à sa tête le Président Kouakou Koffi, pour l'accompagnement dont nous avons bénéficié.

Je tiens à adresser mes remerciements également aux partenaires de premier rang :

- le Fonds pour la Science, la Technologie et l'Innovation (FONSTI) pour son soutien multiforme.

- l'Autorité de Régulation des Télécommunications de Côte d'Ivoire (ARTCI), pour son accompagnement.

- la Commission Nationale du Mécanisme Africain d'Évaluation par les Pairs (CN-MAEP), présidée par Professeur Soro David Musa, pour son implication à l'organisation de ces assises, malgré ses contraintes.

Mesdames et messieurs, je voudrais conclure mon allocution en vous exprimant mes vœux pour des travaux fructueux au cours de ces trois jours.

Merci de votre aimable attention !

M. SANOGO Amed Karamoko, Maître de Conférences, Enseignant-chercheur, Département de philosophie, Université Alassane Ouattara,

DISCOURS DU CHEF DE DÉPARTEMENT

Monsieur le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique,

Monsieur le Président de l'Université Alassane Ouattara,

Monsieur le Doyen de l'UFR - Communication, Milieu et Société,

Mesdames et Messieurs les Directeurs et Chefs de services,

Mesdames et Messieurs les Enseignants-Chercheurs,

Chers étudiants,

Chers amis de la presse,

Mesdames et Messieurs, Honorables invités en vos rangs, grades et qualités,

Au nom du Département de philosophie, je voudrais vous dire, au-delà de ce que je saurai exprimer, mes sincères remerciements pour votre présence effective, massive et distinguée qui montre tout l'intérêt que vous avez bien voulu accorder à ces assises qui s'ouvrent, aujourd'hui, à l'Université Alassane Ouattara. La problématique des réseaux sociaux et leur impact sur la dynamique des sociétés africaines exige des solutions immédiates, tant ils touchent au fondement des Institutions qui donnent sens à notre être en société. Les réseaux sociaux définissent notre vie puisqu'ils influencent notre mode d'être et d'agir en société. Dans nos sociétés contemporaines africaines, ils occupent une place prépondérante dans la mesure où ils façonnent la vision du monde des individus, leur approche relationnelle. Selon les statistiques, 46 pourcents de la population totale du continent africain utilisent les réseaux sociaux. De fait, les Africains ne sont pas des récepteurs passifs de cette technologie de communication qui apporte des transformations dans leur univers social, leur mode de penser et d'agir (David Fayon, 2013). En Afrique, les réseaux sociaux suscitent de profondes mutations sociopolitiques et économiques.

Par leur puissance transformatrice du monde social et des valeurs qui le sous-tendent, les réseaux sociaux se sont révélés être paradoxalement à la fois une véritable source d'émerveillement et d'inquiétudes suscitant une réflexion

sur leurs réels enjeux et le sens qu'ils impriment à la dynamique des sociétés africaines. La tenue de ces assises qui rassemblent des experts venus de divers horizons du monde vise à ausculter le sens des réseaux sociaux et la manière dont ils influencent la dynamique de nos sociétés.

Sous certaines formes, les réseaux sociaux peuvent participer au progrès de nos sociétés dès lors que les buts qu'ils sont censés atteindre, coïncident avec les bonnes intentions et le bien-être de l'homme. Cependant, pour parodier ce célèbre philosophe allemand d'origine juive, Hans Jonas, on peut soutenir que cette intention des individus reste creuse ou vide de sens aussi longtemps que l'on ignore ce qu'est le bien que les réseaux sociaux sont censés apporter aux sociétés africaines. Nous devons savoir, en effet, vers quelle destination ils nous conduisent et surtout quelles dispositions éthiques prendre pour leur meilleure utilisation. Or comme semble le souligner Jonas dans le Phénomène de la vie, « il y a ceux qui acclament la houle qui les emporte avec elle et dédaignent de se demander vers où ? ; qui saluent le changement pour lui-même, la poussée en avant, sans fin, de la vie vers le toujours nouveau, l'inconnu, le dynamisme comme tel ». Les événements protéiformes et angoissants qui se succèdent à un rythme infernal sur les Réseaux sociaux entraînent et traînent les sociétés africaines vers des directions tous azimuts, dans une sorte de tourbillon et de vertige, au point où l'on est tenté de croire que nous sommes face à une crise sociale, des individus et de nos Institutions. En réalité, les réseaux sociaux sont devenus de véritables cadres de défoulement des esprits, que dis-je, de logorrhée verbale, de recherche de gain facile où la recherche de la vérité n'est plus la priorité.

Si la crise est, cependant, ce moment de rupture, de malaise, parfois un tournant périlleux qui peut aussi introduire un changement de vision, une orientation nouvelle, avant que d'aboutir tout de même à une issue heureuse, une réelle démarche votive à la recherche de solutions idoines doit s'imposer. C'est donc à juste titre que l'Université, en tant qu'Institution qui contribue à l'autoréflexion de la société, mobilise, en ce jour, ses acteurs afin qu'ils fassent l'anamnèse des maux qui sapent les fondements et valeurs de la société. Mesdames et Messieurs, ces acteurs rompus à la bonne réflexion, ces penseurs de qualité et bon goût ne sont-ils pas comme pouvait le dire Émile Zola « ces

actifs ouvriers qui sondent l'édifice sociale, en indique les poutres pourries, les crevasses intérieures, les pierres descellées, tous ces dégâts que l'homme lambda ne voit pas du dehors et qui pourtant peuvent entraîner la ruine du monument social entier » ?

L'Université est appelée à répondre à de nouveaux et grands défis en termes d'éducation, de recherche et de gouvernance face à la mutation rapide des sociétés, à l'évolution de l'état d'esprit de la jeunesse, aux nouveaux outils et technologies de communications. Caractéristiques des temps modernes, les réseaux sociaux doivent nécessairement faire l'objet d'une analyse critique de la part des universitaires et particulièrement des universitaires africains, car en Afrique, leur utilisation nous laisse parfois dubitatif quant au but de leur invention. Ce colloque vient donc à-propos pour faire un état des lieux des crises répétées qui secouent nos sociétés, qui ralentissent leur développement. Ce colloque a pour ambition de mettre en évidence les défis et trouver des solutions susceptibles de conduire les États africains sur la voie d'une gestion durable, dynamique et responsable des sociétés africaines. Il proposera, je l'espère pour ma part, une réflexion constructive sur de nouvelles perspectives heuristiques de qualités sociétales ; sur l'implication de nos Universités africaines dans la construction à court, moyen et long terme de nos Institutions régulatrices des réseaux sociaux et qui président à la destinée des sociétés.

Mesdames et Messieurs, la centralité thématique de ce colloque qui nous réunit, porte au total sur « **la place des réseaux sociaux dans l'évolution des sociétés africaines** ». Nous sommes tous, panélistes et partenaires extérieurs, appelés à trouver à partir de ce colloque des solutions pour sauver la situation inquiétante de la société africaine due à une mauvaise utilisation des réseaux sociaux. Poser un diagnostic sur la situation de réseaux sociaux en Afrique impose de pouvoir déceler le type de contribution qu'ils doivent apporter à nos sociétés, mais surtout de situer les responsabilités concernant leur utilisation. Un tel acte est d'une grande portée puisque l'Université, en tant que cadre d'élaboration et de partage des connaissances, est également le lieu de préparation de la société de demain. En envisageant la recherche de solutions sous l'angle de la transversalité ou du moins de l'interdisciplinarité, nous

pensons que cet acte est solidaire d'une vision globale caractérisée par l'implication mutuelle des œuvres que l'on peut qualifier de l'esprit d'avec celles de la société. Une telle globalité est déjà à l'œuvre dans le réinvestissement social des recherches et réflexions issues des Universités. De sorte que l'on arrive à la logique suivante : les débats dans les Universités ne peuvent se soustraire de la réalité sociale. Au contraire, les Universités doivent analyser les maux qui minent les sociétés actuelles et anticiper l'avenir. Je suis donc convaincu que nous aurons des résultats satisfaisants au regard de la qualité des différents contributeurs qui ont bien voulu apporter leurs idées pour cerner la situation des réseaux sociaux en Afrique.

Je voudrais très chaleureusement, en ma qualité de Directeur de Département de philosophie d'une part, en tant que coordonnateur général des activités de ce colloque d'autre part, exprimer ma gratitude à nos invités de marque ainsi qu'à toutes les personnes qui ont effectué le déplacement. Je voudrais aussi remercier, avec encore beaucoup d'enthousiasme et de chaleur, le Président du Comité d'Organisation (PCO) de ce rassemblement scientifique pour avoir œuvré généreusement et efficacement au bénéfice de cet événement, ô combien utile à nos Institutions, à toutes les Universités africaines ainsi qu'à nos décideurs socio-politiques africains. Nos remerciements vont aussi à tous nos partenaires, à tous nos collègues, nos maîtres, venus ici pour échanger sur un sujet aussi important.

Je vous remercie et souhaite, à tous, un très bon séjour scientifique.

LA PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES À L'ÈRE DES RÉSEAUX SOCIAUX AU CAMEROUN

Saidou ABOUBAKAR

FSJP_ Université de Ngaoundéré (Cameroun)

abousaidou95@yahoo.fr

Résumé :

Au Cameroun, la nécessité d'une réflexion sur les règles qui encadrent les données personnelles des utilisateurs des réseaux sociaux s'est imposée avec l'objectif de procéder à un état des lieux de la question. Cette communication s'inscrit dans la continuité des débats engagés sur les risques grandissant de violation des droits fondamentaux de la personne humaine dans le cyberspace. En réalité, le monde est entré dans l'ère de la société de l'information inclusive où les savoirs peuvent être produits, échangés et partagés au moyen de l'internet, incontestablement devenu « un bien commun universel » utilisant les données personnelles comme matière première indispensable pour son fonctionnement. Si au niveau régional, l'Union Africaine consolide une harmonisation croissante des règles relatives à ce sujet, par l'adoption le 27 juin 2014 à Malabo d'une Convention sur la cybersécurité et la protection des données à caractère personnel, la capacité de gestion de la question au niveau national reconforte la posture souveraine des États. Partant de ce constat, notre question de recherche est la suivante : existe-il une nomenclature nationale des instruments juridiques de protection des données personnelles à même de contenir les atteintes à la dignité humaine sur les réseaux sociaux ? Si la réponse est affirmative, nous abordons cette problématique pour montrer, grâce à la méthode analytique, que cet encadrement normatif et institutionnel est très faible, épars et peu cohérent. Nous espérons également faire des propositions pour une réglementation efficiente de la question au Cameroun.

Mots clés : Cyberspace, Données personnelles, Protection, Réseaux sociaux, Sanctions.

Abstract:

In Cameroon, the need to reflect on the legal rules governing privacy in general and the personal data of users of social networks in particular has

emerged with the aim of taking stock of the situation. From this point of view, the communication is a continuation of debates at both the global level and in the African region on the growing risks of violation of the fundamental rights of the human person in cyberspace; an open, democratic space, borderless and marked by rapid action. In reality, the world has now entered a new era that offers immense opportunities, those of the inclusive information society where knowledge can be produced, exchanged, shared and communicated through the Internet and all networks around the world. The Internet has unquestionably become a “universal common good” that uses personal data as the essential raw material for its functioning. “Personal data” shall be understood as “any information relating to an identified or identifiable natural person”. While at the regional level, the African Union is consolidating an ever-increasing harmonization of the rules relating to it, notably through the adoption on 27 June 2014 in Malabo of a Convention on cybersecurity and the protection of personal data, the ability to manage the issue at the national level reinforces the sovereign posture of States. Based on this observation, the research question that questions us is the following: Is there a national nomenclature of legal instruments for the protection of personal data capable of containing violations of human dignity on social networks? If the answer is yes, we approach this issue to show that this normative framework is very weak, scattered and inconsistent. We also hope to make proposals for an efficient regulation of the issue in Cameroon. To achieve this, we will use the traditional analytical method for the jurist because, relying on the documentary technique that will not only allow us to go from law to fact and fact to law, but also to confront the legal texts, jurisprudence and doctrine both national and foreign.

Keywords : Cyberspace, Personal data, Protection, Sanctions, Social networks.

Introduction

La capacité des Technologies de l'Information et de la Communication (TIC) à réduire bon nombre d'obstacles classiques, notamment ceux que constituent le temps et la distance, permet pour la première fois dans l'histoire de faire bénéficier leur potentiel à des millions d'êtres humains dans toutes les régions du monde. Cela donne à chaque individu, communauté ou peuple la possibilité

de créer, d'obtenir, d'utiliser et de partager l'information et le savoir pour réaliser l'intégralité de son potentiel de développement et de bien-être. C'est avec ce fondement que la proportion de la population ayant accès aux dites TIC continue de s'accroître au vu de la place désormais centrale qu'occupent ces outils dans le paysage de la communication. D'ailleurs, Larry Page, l'un des deux fondateurs de Google, fait remarquer que ce service fait partie du quotidien d'un grand nombre de gens, au même titre que se brosser les dents (Daniel Ichbiah, 2010, en ligne 288 p). Cet accroissement, marqué par une rapide transformation digitale et le développement des produits ou services électroniques, entraîne également une utilisation croissante, sur les réseaux sociaux, du volume des données personnelles échangées dont la protection est nécessaire pour préserver le respect du droit à la vie privée de chaque individu. La vie privée correspond à la sphère d'intimité que chacun est en droit de posséder et de préserver peu importe qu'il s'agisse d'une personne publique (Yvette Rachel Kalieu Elongo, 2018, en ligne). Autrement dit, c'est l'espace dans lequel l'organisation de la vie de chacun « *ne regarde personne d'autre que lui et ses intimes* » (Gérard Cornu, 2011, p. 1064). Les éléments suivants rentrent dans la vie privée : images, voix, situation familiale et sociale, opinion politique, domicile, croyances religieuses, habitudes de vie, informations d'identification, état de santé, fortune, famille (Yvette Rachel Kalieu Elongo, 2018, en ligne). C'est évidemment parce que la vie privée est fondamentale pour l'épanouissement de l'homme dans la société que sa protection est garantie par plusieurs textes à l'instar de la Convention de l'Union Africaine sur la cybersécurité et la protection des données personnelles adoptée à Malabo, en Guinée Équatoriale, le 27 juin 2014. L'un des principaux objectifs de cette convention, tel que décliné dans son préambule, est de « mettre en place, dans chaque État partie, un dispositif permettant de lutter contre les atteintes à la vie privée susceptibles d'être engendrées par la collecte, le traitement, la transmission, le stockage et l'usage des données à caractère personnel » (Hervé Martial Tchabo Sontang, 2020, en ligne).

Les données personnelles sont entendues comme étant « toute information relative à une personne physique identifiée ou identifiable, directement ou indirectement, notamment par référence à un numéro d'identification ou à un ou plusieurs éléments, propre à son état civil et à son identité physique et

biométrique ». C'est du moins ce qui ressort de l'article 1^{er} du Règlement N°03 /16-CEMAC-UMAC-CM du 21 décembre 2016 relatif aux systèmes, moyens et incidents de paiement. Une définition proche de celles de l'Union Africaine et de l'Union Européenne. Pour l'Union Africaine, la donnée à caractère personnel est définie comme « toute information relative à une personne physique identifiée ou identifiable directement ou indirectement, par référence à un numéro d'identification ou à un ou plusieurs éléments, propres à son identité physique, physiologique, mentale, économique, culturelle et sociale ».

L'Union Européenne, quant à elle, définit la donnée à caractère personnel comme étant toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable (ci-après dénommée « personne concernée »). Est réputée être une « personne physique identifiable » une personne physique qui peut être identifiée, directement ou indirectement, notamment par référence à un identifiant, tel qu'un nom, un numéro d'identification, des données de localisation, un identifiant en ligne, ou à un ou plusieurs éléments spécifiques propres à son identité physique, physiologique, génétique, psychique, économique, culturelle ou sociale (article 4 du RGPD ou règlement UE 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données).

À travers la notion de données personnelles en effet, on regroupe toutes les données et informations, et tous les éléments pouvant permettre d'identifier, directement ou indirectement, une personne physique (Yves Léopold Kouahou, 2010, en ligne). Il s'agit d'information permettant d'identifier un individu de manière unique à l'instar des nom et prénom, numéro de sécurité sociale, numéro de carte nationale d'identité, numéro de passeport, numéro de compte, date et lieu de naissance, adresse physique et courriel, numéro de téléphone, numéro de la carte bancaire, données biométriques comme les empreintes digitales et ADN, etc.

La notion de données personnelles n'est pas fondamentalement modifiée à l'ère des réseaux sociaux. Selon John Barnes, le réseau social est un ensemble

d'identités sociales, comme des individus ou encore des organisations reliées entre elles par des liens créés lors d'interactions sociales. La notion de « réseau social » a été reprise dans les années 1990 pour désigner des communautés d'internautes se regroupant autour d'intérêts communs. Les réseaux sociaux n'ont cessé de se développer à partir des années 2000 (Ariel Dehi, 2020, en ligne). Plus généralement ces derniers désignent l'ensemble des sites internet permettant de se constituer un service de regroupement de diverses personnes ayant des liens d'amitié, professionnels, familiaux, religieux, politiques, économiques, entre autres. L'objectif est de créer un échange sur un sujet particulier ou non, et de façon globale, ces réseaux sociaux donnent aux utilisateurs la possibilité de partager avec les autres membres du groupe des informations, des photos ou des vidéos. Parmi les nombreux réseaux sociaux, on peut citer Facebook, WhatsApp, Youtube, Instagram, LinkedIn, Viadeo (Yvette Rachel Kalieu Elongo, 2018, en ligne).

La présente communication vise à répondre à la question de savoir s'il existe au Cameroun des instruments juridiques de protection des données à caractère personnel à même de contenir les atteintes à la dignité humaine sur les réseaux sociaux. Autrement dit, quelles sont les mesures prises par le législateur camerounais pour protéger les données à caractère personnel sur les réseaux sociaux ? Cette interrogation nous permet, de présenter, grâce à la méthode analytique, le cadre normatif et institutionnel de protection des données personnelles au Cameroun.

1. Le cadre normatif de protection des données personnelles sur les réseaux sociaux au Cameroun

Le régime de protection des données personnelles sur les réseaux sociaux au Cameroun est constitué des normes internationales et nationales qui méritent d'être analysées distinctement.

1.1. Les normes internationales de protection des données personnelles sur les réseaux sociaux au Cameroun

La protection des données personnelles est assurée à travers un attelage de règles, dont certaines sont directement orientées sur elles, alors que d'autres

n'y réfèrent que de manière dérivée. L'intérêt dérivé de la deuxième catégorie de règles n'entame pourtant en rien leur pertinence, dès lors que l'on ne perd pas de vue qu'une telle activité de protection s'inscrit dans une démarche systémique. Une telle dualité caractérise aussi bien les règles universelles qu'africaines dévolues à la protection desdites données.

1.1.1. Les règles de protection des données personnelles ayant une portée universelle

Au niveau universel, en premier lieu, la protection des données personnelles s'appuie sur de fondements légaux tels que les conventions internationales (Yvette Rachel Kalieu Elongo, 2018, en ligne). Au rang de ces conventions internationales, on peut citer la Déclaration universelle des droits de l'homme des Nations Unies de 1948 dont l'article 12 dispose clairement que « Nul ne sera l'objet d'immixtions arbitraires dans sa vie privée, sa famille, son domicile ou sa correspondance, ni d'atteintes à son honneur et sa réputation. Toute personne a droit à la protection de la loi contre de telles immixtions ou de telles atteintes. »

On peut aussi citer les exemples de la Convention de Budapest sur la cybercriminalité du 23 novembre 2001 et la Convention 108 ou la Convention pour la protection des personnes à l'égard du traitement des données à caractère personnel adoptée le 28 janvier 1981 signée et ratifiée par cinq pays africains à savoir l'Ile Maurice, le Sénégal, le Maroc, la Tunisie et le Cap-Vert.

Il y a en second lieu, la Résolution onusienne 45/95 du 14 décembre 1990 qui pose les Principes directeurs pour la réglementation des fichiers personnels informatisés (Laurent-Fabrice Zingue, 2020, en ligne). Parmi ces principes, figurent en pole position, le principe de finalité, le principe de proportionnalité et de pertinence, le principe d'une durée de conservation limitée et le principe de sécurité et de confidentialité.

1.1.2. Les règles de protection des données personnelles ayant une portée régionale ou sous régionale

L'Union Africaine a légiféré sur la protection des données personnelles via la Convention de Malabo sur la cyber sécurité adoptée le 27 Juin 2014. Elle

définit en son article 13, les principes fondamentaux régissant son traitement à savoir, le consentement du propriétaire, la licéité des traitements, la finalité des traitements, l'exactitude, la transparence et la confidentialité desdites données à caractère personnel.

Par ailleurs, pour la sous-région, Afrique centrale, la CEMAC a adopté la directive N°07/08-UEAC-133- CM-18 du 19 Décembre 2008 fixant le cadre juridique de la protection des droits des utilisateurs des réseaux et des services de communications électroniques au sein de la communauté. Elle vise « à garantir aux utilisateurs, un certain nombre de droits en termes de respect de la vie privée, de qualité et de permanence des services, d'information, de traitement des données à caractère personnel et de protection à l'égard de la cybercriminalité » (Laurent-Fabrice Zingue, 2020, en ligne).

1.2. Les normes nationales de protection des données personnelles sur les réseaux sociaux au Cameroun

La protection des données personnelles est une préoccupation constante intégrée dans les normes africaines inspirées par les conventions internationales sus évoquées. C'est notamment le cas du Cameroun qui, pour faire face à cette nouvelle forme d'atteinte à la vie privée a adopté diverses lois et règlements qui concourent à une meilleure protection des données personnelles.

1.2.1. Les lois camerounaises de protection des données personnelles

Plusieurs textes de lois ayant des liens avec la protection des données personnelles ont été promulgués par le Président de la République du Cameroun. On peut citer entre autres ;

La loi N°98/014 du 14 juillet 1998 régissant les télécommunications au Cameroun et qui marque l'ouverture à la concurrence du secteur des télécommunications au Cameroun. Avec cette loi, l'État va se désengager du secteur productif des télécommunications à travers la séparation des activités d'exploitation de supervision, de réglementation et de régulation. Compte tenu de l'évolution technologique, le cadre normatif va connaître des mutations avec la promulgation d'un ensemble de lois, abrogeant la loi susvisée.

La loi N°2006/018 du 29 décembre 2006 régissant la publicité au Cameroun dont l'article 37 précise par exemple que "La publicité ne doit pas contenir sans l'autorisation des intéressés ou de leurs ayants droit, des références ou autres déclarations émanant d'une personne, [...], ni comporter sans l'autorisation de la personne habilitée, l'image, le nom, le surnom ou le pseudonyme d'un individu identifiable. L'article 60 de la même loi punit "des peines prévues à l'article 300 du code pénal" celui qui viole les dispositions dudit article 37.

La loi N°2011/012 du 6 mai 2011 portant protection du consommateur au Cameroun, ou selon l'article 3 alinéa a, la protection de la vie du consommateur est l'un des principes issus de la politique nationale de protection des consommateurs.

La loi N°2010/012 du 21 décembre 2010 relative à la cyber sécurité et à la cybercriminalité au Cameroun dans laquelle le législateur prévoit un ensemble de dispositions relatives à la protection des données à caractère personnel, notamment aux articles 26, 31, 35, 55, 66 ,67, 68, 69, 71 et 74 qui traitent des obligations et des sanctions relatives à la protection des données à caractère personnel. Ces obligations vont de l'accord préalable des concernés avant la conservation des données aux mécanismes à mettre en place pour leur protection, en passant par leur stockage et leur accessibilité au juge.

La loi N°2010/013 du 21 décembre 2010 modifiée et complétée par la loi N°2015/06 du 20 avril 2015 régissant les communications électroniques au Cameroun. Cette loi ne traite pas spécifiquement des données à caractère personnel mais évoque la protection des données personnelles en son article 3 qui dispose à l'alinéa 2 que « les exigences essentielles [...] sont des exigences nécessaires pour garantir dans l'intérêt général [...] la protection des données personnelles ».

1.2.2. Les textes réglementaires camerounais de protection des données personnelles sur les réseaux sociaux

Ces textes sont également nombreux et épars. On peut à titre illustratif citer cinq (05) décrets.

Le décret N°2012/1637/pm du 14 juin 2012 fixant les modalités d'identification des abonnés et des terminaux. Son chapitre III intitulé " De la confidentialité des données d'identification" est consacré à la protection des données personnelles.

Le décret N°2002/092 du 08 avril 2002 portant création de l'Agence Nationale des Technologies de l'Information et de la Communication (ANTIC). Le décret lui assigne la mission globale de promotion et de suivi de l'action des pouvoirs publics dans le domaine des TIC. Elle est alors placée sous la tutelle technique de la Présidence de la République.

Le décret N°2012/180 du 10 avril 2012 du Chef de l'État fixant l'organisation et le fonctionnement de l'ANTIC, conformément à l'article 90 alinéa 2 de la loi régissant les communications électroniques au Cameroun.

Le décret N°2019/150 du 22 mars 2019 du Chef de l'État fixant l'organisation et le fonctionnement de l'ANTIC qui la met désormais sous la tutelle de deux ministères. Le ministère en charge des postes et télécommunications pour la tutelle technique et le ministère en charge des finances pour la tutelle financière.

Le décret N°2013/0399 /pm du 27 février 2013 fixant les modalités de protection des consommateurs des services de communications électroniques. Ce décret a pour objectif de garantir les droits relatifs à la vie privée, à l'information et aux traitements des données à caractère personnel. Le décret oblige, dans son article 5, les opérateurs de réseaux d'assurer la confidentialité des données à caractère personnel des clients. Bien plus, l'article 7 du texte impose l'obtention du consentement du consommateur avant toute activité de prospection.

La profusion des textes protégeant les données personnelles sur les réseaux sociaux au Cameroun est toutefois loin de cacher les insuffisances normatives y attachées. Lesdites insuffisances sont organiques, organisationnelles et fonctionnelles (Laurent-Fabrice Zingue, 2020, en ligne). Et, elles portent, entre autres, sur la non définition des données personnelles par les textes camerounais, la diversité ou la profusion des textes consacrant la protection

des données personnelles rendant difficiles l'identification des règles par les justiciables, et entache leur connaissance, leur compréhension et leur application ainsi que l'insuffisante définition de la responsabilité des acteurs qui interviennent dans la manipulation des données personnelles (Yvan Lionnel Youmssi Eya, 2021, en ligne).

2. La protection institutionnelle des données personnelles au Cameroun

La protection des données personnelles comprend un volet international et un volet national. Dans ces deux volets, le problème de mise en œuvre se pose avec acuité. Dans le volet international, les conventions adoptées ont souvent du mal à s'appliquer malgré de longues et difficiles négociations qui permettent aux États de parvenir à un accord. De plus, même après l'adoption de certains accords, il y a des États qui renoncent à les ratifier, usant de leur souveraineté.

Au niveau national, l'inflation normative et la nouveauté des règles créent un problème d'appropriation des règles de protections des données personnelles par les institutions chargées de leur mise en œuvre. En tout état de cause, il existe une pléthore d'institutions intervenant dans la protection desdites données. Ces institutions sont administratives et juridictionnelles.

L'absence de la saisine du juge civil qui n'a pas encore eu l'opportunité de se prononcer sur les atteintes à la protection des données personnelles et compte tenu du fait que le juge pénal ne soit pas suffisamment sollicité ne serait-ce que sur la base de l'article 74 de la loi sur la cyber sécurité et la cybercriminalité de 2010 (Yvan Lionnel Youmssi Eya, 2021, en ligne), l'étude des institutions juridictionnelles nous semble superfétatoire. Nous nous limiterons à présenter ici, les institutions de la protection administratives des données personnelles. Il s'agit en réalité d'identifier les acteurs qui interviennent et qui ont en charge le numérique au Cameroun. Il en existe plusieurs. On peut les classer en acteurs publics et en acteurs privés. Les acteurs privés étant soumis aux régimes d'autorisation ou de déclaration, nous n'en ferons pas écho pour nous consacrer uniquement à la présentation des acteurs publics.

Les acteurs publics sont des autorités de droit public ou les administrations publiques chargées d'intervenir en matière du numérique, notamment le Ministère des postes et télécommunication et les Agences de régulation.

2.1. L'administration chargée des télécommunications : le Minpostel

Le Minpostel est l'administration gouvernementale chargée des télécommunications et par ricochet du numérique. Elle détient une compétence générale, exclusive et spécifique.

2.1.1. La compétence générale du Minpostel

L'administration chargée des Télécommunications veille à l'élaboration et à la mise en œuvre de la politique sectorielle des Télécommunications et des Technologies de l'Information et de la Communication en tenant compte de l'évolution technologique dans ce secteur, des besoins de développement et des priorités du Gouvernement dans ce domaine. Elle veille à l'application de cette politique au respect de la législation et de la réglementation y afférentes.

L'administration chargée des Télécommunications assure en outre, entre autres :

- la supervision du secteur des Télécommunications et des Technologies de l'Information et de la Communication, la tutelle des entreprises publiques de télécommunications et de Technologies de l'Information et de la Communication. Exemple de la tutelle sur la Camtel ;
- la représentation de l'État aux organisations et manifestations internationale concernant les Télécommunications et les Technologies de l'Information et de la Communication.
- la détermination du nombre d'opération dans chaque segment de marché en tenant compte des ressources rares ;
- la garantie de l'utilisation optimale des ressources rares disponibles en tenant compte des contraintes économiques des marchés ;
- le lancement des appels d'offres pour les concessions et les licences ;
- la signature des conventions de concession ;
- la délivrance formelle aux opérations et aux exploitants, après avis de l'Agence, des licences ;
- la définition d'une politique tarifaire ;
- la conduite d'études stratégiques sectorielles.

2.1.2. La compétence exclusive du Minpostel

Elle est relative au spectre de fréquences radioélectriques (une gamme d'ondes radio grâce auxquelles la transmission des informations est possible). Il convient de préciser que le spectre des fréquences radioélectriques fait partie du domaine public de l'État. L'administration chargée des Télécommunications assure pour le compte de l'État, la gestion du spectre des fréquences. À ce titre, elle a pour mission générale de coordonner, de planifier, de contrôler et d'optimiser l'utilisation dudit spectre des fréquences suivant les besoins nationaux et conformément aux dispositions de la convention, de la constitution et du règlement des radiocommunications de l'Union Internationale des Télécommunications et des autres traités internationaux pertinents. L'administration chargée des Télécommunication peut, après avis de l'ART, limiter le nombre d'accords d'assignation de fréquence.

2.1.3. La compétence spécifique du Minpostel

L'administration chargée des Télécommunications élabore et met en œuvre, la politique de sécurité des communications électroniques en tenant compte de l'évolution technologique et des priorités du Gouvernement dans ce domaine. À ce titre, elle :

- assure la promotion de la sécurité des réseaux de communications électroniques et des systèmes d'information, le suivi de l'évolution des questions liées à la sécurité aux activités de certification ;
- coordonne sur le plan national les activités concourant à la sécurisation et à la protection des réseaux de communications électroniques et des systèmes d'information ;
- veille à la mise en place d'un cadre adéquat pour la sécurité des communications électroniques ;
- arrête la liste des autorités de certification ;
- assure la représentation du Cameroun aux instances internationales chargées des activités liées à la sécurisation et à la protection des réseaux de communications électroniques et des systèmes d'information.

Le Minpostel n'est pas le seul acteur public. Il existe aussi les autorités de régulation.

2.2. Les administrations chargées de la régulation : l'ART et l'ANTIC

La régulation est de plus en plus prononcée dans divers domaines où le droit rencontre l'économie et où l'intérêt public rencontre l'intérêt privé. Le Cameroun a mis sur pied deux agences de régulation qui jouent le rôle de facilitateur et de surveillant du numérique. Il s'agit de l'Agence de régulation de la télécommunication et de l'Agence nationale des technologies de l'information et de la communication.

Ce sont deux établissements publics administratifs dotés de la personnalité juridique, de l'autonomie financière et décisionnelle placés sous la tutelle technique du Minpostel et sous la tutelle financière du Ministère des finances. Ces agences ont des missions de contrôle, de conseil et de règlement des différends qu'il convient de voir en détail.

2.2.1. L'ART

S'agissant du statut de l'Agence de Régulation des Télécommunications (ART), il faut indiquer qu'elle est instituée par la loi de 2010/013 du 21 décembre 2010 régissant les communications électroniques au Cameroun. C'est un établissement public administratif doté de la personnalité juridique et de l'autonomie financière, dont l'organisation et le fonctionnement sont définis par les dispositions du décret N°2010/203 du 20 avril 2012 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Télécommunications (ART).

Relativement aux missions de l'Agence, elles sont de contrôle et de conseil d'une part, et contentieuses d'autre part. Parlant des missions de contrôle et de conseil de l'ART, cette dernière assure pour le compte de l'État, la régulation, le contrôle et le suivi des activités des opérateurs et exploitants du secteur des Télécommunications et des Technologies de l'Information et de la Communication. Elle veille également au respect du principe d'égalité de traitement des usagers dans toutes les entreprises de communications électroniques.

Elle a entre autres pour missions :

- de veiller à l'application des textes législatifs et réglementaires en matière des Télécommunications et des Technologie de l'Information et de la Communication ;
- de s'assurer que l'accès aux réseaux ouverts au public s'effectue dans des conditions objectives, transparentes et non discriminatoires ;
- de garantir une concurrence saine et loyale dans le secteur des Télécommunications et des Technologies de l'Information et de la Communication ;
- de sanctionner les manquements des opérateurs à leurs obligations ainsi que les pratiques anticoncurrentielles ;
- de définir les principes devant régir la tarification des services fournis;
- de définir les conditions et les obligations d'interconnexion et de partage des infrastructures ;
- d'émettre un avis sur tous les projets de texte à caractère législatif et réglementaire en matière de communications électroniques ;
- de préparer les dossiers d'appels d'offres pour les concessions et les licences ;
- d'établir et de gérer le plan de numérotation ;
- de délivrer les agréments ;
- d'exercer toute autre mission d'intérêt général que pourrait lui confier le Gouvernement dans le secteur des Télécommunications et des Technologies de l'Information et de la Communication ;
- de garantir la protection des consommateurs.

Quant aux missions contentieuses de l'ART, cette dernière est compétente pour connaître, avant la saisine de toute juridiction, des différends entre opérateurs des réseaux de communication électronique relatifs notamment, à l'interconnexion ou à l'accès à un réseau de communication électronique, au dégroupage de la boucle locale, à la numérotation, à l'interférence des fréquences, à la co-localisation physique et au partage des infrastructures. La compétence de l'Agence n'est possible qu'au cas où les faits, objet du différend, ne constituent pas une infraction pénale.

Pour mieux encadrer le secteur et en raison de sa technicité, l'Agence dispose en son sein, d'un organe chargé du règlement des différends conformément aux lois et règlements en vigueur. L'Agence peut, d'office ou à la demande de l'une des parties, procéder à une tentative de conciliation afin de trouver une solution amiable au litige. Elle peut prendre des mesures qu'elle juge utiles à cette fin, notamment se faire assister le cas échéant, par des experts internes ou externes. La décision de conciliation doit intervenir dans un délai maximum de trente (30) jours, à compter de la saisine de l'Agence.

Si le litige est réglé à l'amiable en tout ou en partie, l'Agence rédige un procès-verbal de conciliation signé par toutes les parties et l'Agence. Au vu du procès-verbal qui vaut accord entre les parties, l'Agence prend une décision de conciliation consacrant la solution à l'amiable du litige. Cette décision de conciliation est notifiée aux parties qui doivent s'y conformer dans un délai de trente (30) jours. En cas d'échec de la procédure de conciliation initiée par l'Agence, un procès-verbal de non conciliation est établi. L'Agence saisit l'organe de règlement des différends, qui engage les enquêtes et les investigations nécessaires afin de statuer sur le litige. Les décisions de l'organe sont susceptibles de recours, soit devant l'arbitre, soit devant les juridictions de droit commun.

2.2.2. L'ANTIC

L'ANTIC a des missions secondaires en matière de télécommunication et principale en matière de sécurité. Elle est un établissement public administratif doté de la personnalité juridique et de l'autonomie financière administrée par un Conseil d'Administration composé d'un Président et de 11 membres et, d'une Direction Générale sous l'autorité d'un Directeur Général assisté d'un Directeur Général Adjoint. Elle est placée sous la tutelle technique du Ministère des Postes et Télécommunications et sous la tutelle financière du Ministère des Finances. Son siège est fixé à Yaoundé. Elle est créée par décret N°2002/092 du 08 avril 2002, qui lui assigne la mission globale de promotion et de suivi de l'action des pouvoirs publics dans le domaine des TIC.

Les missions de l'Agence sont secondaires ou principales. Comme missions secondaires, l'Agence Nationale des Technologies de l'Information et de la Communications « ANTIC » est chargée de la promotion et du suivi des pouvoirs publics en matière des technologies de l'information et de la communication. À ce titre, l'ANTIC est chargée, notamment :

- d'élaborer et de suivre la mise en œuvre de la stratégie nationale de développement des technologies de l'information et de la communication ;
- d'identifier les besoins communs des services publics en matière d'équipement informatiques et logiciels ;

- de veiller à l'harmonisation des standards techniques et de proposer des référentiels techniques, afin de favoriser l'interopérabilité entre les systèmes d'information ;
- de fournir son expertise aux administrateurs pour la conception et le développement de leurs objets techniques ;
- de coordonner la réalisation et d'assurer le suivi des sites Internet, Intranet et Extranet de l'État et des organismes publics ;
- de concourir à la fourniture technique des formateurs des universités, lycées, collèges, écoles normales et écoles primaires ;
- de participer aux actions de formation des personnels de l'État dans le domaine des technologies de l'information et de la communication, en émettant des recommandations sur le contenu des formations techniques et sur les programmes des examens professionnels et des concours ;
- d'entretenir des relations de coopération technique avec des organismes internationaux publics ou privés agissant dans ce domaine, suivant les modalités prévues par la législation en vigueur. Dans cette perspective, elle est chargée de l'enregistrement des noms de domaines ;
- de mettre en place des mécanismes pour régler des litiges d'une part, entre les opérateurs des technologies de l'information et de la communication et d'autre part, entre opérateurs et utilisateurs, pour les problèmes spécifiquement liés aux contenus et à la qualité de service (spamming, phishing, hacking).

Comme missions principales, l'Agence Nationale des Technologies de l'Information et de la Communication, instituée par la loi régissant les communications électroniques au Cameroun, est chargée de la régulation des activités de sécurité électronique, en collaboration avec l'Agence de Régulation des Télécommunications. Elle assure pour le compte de l'État, la régulation, le contrôle et le suivi des activités liées à la sécurité des systèmes d'information et des réseaux de communications électroniques, et à la certification électronique.

À ce titre, elle est notamment chargée :

- d'instruire les demandes d'accréditation et de préparer les cahiers de charges des autorités de certification et de les soumettre à la signature du Ministre chargé des Télécommunications ;
- de contrôler la conformité des signatures électroniques émises ;
- de participer à l'élaboration de la politique nationale de sécurité des réseaux de communication électronique et de certification ;
- d'émettre un avis consultatif sur les textes touchant à son domaine de compétence ;
- de contrôler les activités de sécurité des réseaux de communication électroniques, des systèmes d'information et de certification ;

- d'instruire les demandes d'homologation des moyens de cryptographie et de délivrer les certificats d'homologations des équipements de sécurité ;
- de préparer les conventions de reconnaissance mutuelle avec les parties étrangères et de les soumettre à la signature du Ministre chargé des Télécommunications ;
- d'assurer la veille technologique et d'émettre des alertes et recommandations en matière de sécurité des réseaux de communication électroniques et de certification ;
- de participer aux activités de recherche, de formation et d'études afférentes à la sécurité des réseaux de communications électroniques, de systèmes d'information et de certification ;
- de s'assurer de la régularité, de l'effectivité des audits de sécurité des systèmes d'information suivant les normes en la matière, des organismes publics et des autorités de certification ;
- d'assurer la surveillance, la détection et l'information aux risques informatiques et cybercriminels ;
- d'exercer toute autre mission d'intérêt général que pourrait lui confier l'autorité de tutelle. L'Agence est l'Autorité de Certification Racine mais également l'autorité de certification de l'Administration Publique.

Sur le plan institutionnel, il ressort de ce qui précède que le Cameroun ne dispose pas d'un organe institutionnel ou d'une autorité indépendante chargée uniquement de protéger les données et de veiller au respect des principes fondateurs régissant la collecte, le traitement, le stockage des données à caractère personnel.

L'Agence Nationale des Technologies de l'Information et de la Communication (ANTIC) qui est le bras séculier de l'État en matière de régulation des activités liées à la sécurité des systèmes d'information, ne dispose pas de compétences effectives quant à la protection des données à caractère personnel. Le pouvoir d'investigation dont elle dispose est uniquement limité au cadre de la sécurisation des systèmes d'information des opérateurs des réseaux de communications électroniques ouverts au public. L'ANTIC n'est pas une entité indépendante comme la Commission Nationale Informatique des Libertés (CNIL) en France (Yvan Lionnel Youmssi Eya, 2021, en ligne).

L'expérience de la CNIL a largement inspiré la définition, par l'Assemblée Générale de l'ONU, des Principes directeurs des Nations Unies pour la

réglementation des fichiers informatisés contenant des données à caractère personnel (Hervé Martial Tchabo Sontang, 2020).

Par ailleurs, la protection des données informatiques à caractère personnel par l'ART apparait comme étant incidente dans ses missions de régulations. Elle reste limitée au secteur des télécommunications qui n'est pourtant pas le seul où des données personnelles peuvent être collectées au-delà du fait qu'il n'y a pas toujours une limite nette entre les missions de l'Agence de Régulation des Télécommunications et celles de l'Agence Nationale des Technologies de l'Information et de la Communication (Laurent-Fabrice Zingue, 2020).

Conclusion

L'analyse de la question de la protection des données personnelles à l'ère des réseaux sociaux au Cameroun a permis d'illustrer que ce pays a fait de l'économie numérique une des priorités de sa stratégie de développement. Cependant, vu les insuffisances ci-dessus relevées, le législateur camerounais gagnerait à parfaire le cadre normatif et institutionnel y relatif.

D'une part, il peut s'agir de la codification des textes éparses sur les données personnelles ou l'adoption d'une loi unique sur la question ; tel est le cas au Burkina Faso, en Côte d'Ivoire, au Gabon, au Mali, au Sénégal... Ladite loi peut utiliser l'une des techniques d'internalisation des obligations internationales pour être en phase avec les textes internationaux (le renvoi ou la transposition).

D'autre part, le législateur peut mettre en place un organe indépendant chargé de l'application de ladite loi et de la sanction des responsables qui violent les principes de traitement des données personnelles sur les réseaux sociaux. Il sera question de mettre en place une seule institution indépendante et disposant des compétences effectives et exclusives quant à la protection des données à caractère personnel à l'instar de la CNIL en France.

Références Bibliographiques

CORNU Gérard, 2011, *Vocabulaire juridique*, Paris, PUF, 1094 p.

DEHI Ariel, « Réseaux sociaux et protection des données à caractère personnel en Côte d'Ivoire : où en sommes-nous ? », in <https://www.village-justice.com/>, consulté le 22 février 2023.

ICHBIAH Daniel, 2010, *Comment Google mangera le monde*, Paris, Archipel, 288 p.

KALIEU ELONGO Yvette Rachel, « Réseaux sociaux, internet et vie privée », disponible sur www.kalieu-elongo.com, consulté le 22 février 2023.

KOUAHOU Yves Léopold, 2010, *La mise en œuvre de la société de l'information au Cameroun : enjeux et perspectives au regard de l'évolution française et européenne*, Thèse Montpellier 1.

TCHABO SONTANG Hervé Martial, 2020, « Le droit à la vie privée à l'ère des TIC au Cameroun », *Revue des droits de l'Homme*, 17, in <http://journals.openedition.org>, consulté le 22 février 2023.

YOUMSSI EYA Yvan Lionnel, « Les limites de la protection des données à caractère personnel au Cameroun », in www.useyourlaw.com, consulté le 22 février 2023.